



DOCUMENTATION FINANCIÈRE

relative à

**un programme d'émission de certificats de dépôt (« CD ») d'un
plafond de 20 milliards d'euros**

et à

**un programme d'émission de bons à moyen terme négociables
(« BMTN ») d'un plafond de 1 milliard d'euros**

**programmes établis au nom de la Caisse des dépôts et
consignations (« Caisse des Dépôts »)**

Mise à jour effectuée le 23 juillet 2013

**Et complétée en page 34 du dossier de présentation financière de programme de BMTN par
un avenant en date du 21 novembre 2013, portant sur la notation du programme de BMTN de
la Caisse des Dépôts**



DOCUMENTATION FINANCIÈRE

DOSSIER DE PRÉSENTATION FINANCIÈRE

relatif à

un programme d'émission de certificats de dépôt (« CD »),

d'un plafond de 20 milliards d'euros,

établi au nom de

la Caisse des dépôts et consignations (« Caisse des Dépôts »)

**Document établi en application des dispositions des articles L 213-1 A à L 213-4-1
du Code monétaire et financier**

Mise à jour effectuée le 23 juillet 2013

Nom du Programme

Caisse des dépôts et des consignations, Certificats de Dépôt

Nom de l'Émetteur

Caisse des dépôts et consignations

Type de Programme

Programme de Certificats de Dépôt

Plafond du Programme

20.000.000.000 euros

Garant

Sans objet

Notation du Programme

Noté « A-1+ » par Standard & Poor's Ratings Services, « F1+ » par Fitch Rating Services et « P-1 » par Moody's Investors Service

Arrangeur

Caisse des dépôts et consignations

Agent(s) Domiciliataire(s)

BNP Paribas Securities Services

Agent(s) Placeur(s)

Sans objet

Date de signature du Dossier de Présentation Financière

23 juillet 2013

Établi en application des articles L 213-1 A à L 213-4-1 du Code monétaire et financier

Un exemplaire du présent dossier est adressé à la

BANQUE DE FRANCE

Direction Générale des Opérations

Direction pour la Stabilité Financière (DSF)

35-1134 Service des Titres de Créances Négociables

39, rue Croix des Petits Champs

75049 Paris CEDEX 01

A l'attention du chef de service

1 - DESCRIPTION DU PROGRAMME D'ÉMISSION 5
2 - DESCRIPTION DE L'ÉMETTEUR..... 10
3 - CERTIFICATION DES INFORMATIONS FOURNIES 15

ANNEXE 1. 16
ANNEXE 2. 17

1 - DESCRIPTION DU PROGRAMME D'ÉMISSION

Articles D. 213-9, II, 1° et 213-11 du Code monétaire et financier
et article 1 de l'arrêté du 13 février 1992 modifié et les réglementations postérieures

1.1. Nom du Programme

Caisse des dépôts et consignations, Certificats de dépôt.

1.2. Type de Programme

Programme de Certificats de Dépôt (le « Programme »).

1.3. Dénomination sociale de l'Émetteur

Caisse des dépôts et consignations (l'« Émetteur »).

1.4. Type d'Émetteur

L'Émetteur est un établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816. Il est régi par les articles L 518-2 à L 518-24 du Code monétaire et financier.

1.5. Objet du Programme

Optionnel¹

1.6. Plafond du Programme

En application de l'article L.518-7 du Code monétaire et financier, la Commission de surveillance de la Caisse des Dépôts réunie le 29 novembre 2012 a fixé pour l'année 2013 l'encours annuel maximum du programme d'émissions de titres de créance et notamment des CD dont l'encours maximum émis au titre du Programme est de 20.000.000.000 euros (vingt milliards d'euros).

1.7. Forme des titres

Les CD sont des titres de créances négociables, émis au porteur, et sont inscrits en compte auprès d'intermédiaires autorisés conformément à la législation et à la réglementation française en vigueur.

1.8. Rémunération

La rémunération des CD sera soit fixe, soit variable.

Dans le cas d'une émission comportant une option de remboursement anticipé, de prorogation ou de rachat, les conditions de rémunération des CD seront fixées à l'occasion de l'émission initiale et ne pourront pas être modifiées ultérieurement, notamment à l'occasion de l'exercice de l'option de remboursement anticipé, de prorogation ou de rachat.

¹ Optionnel : information pouvant être fournie par l'Émetteur sans que la réglementation française ne l'impose

1.9. Devise d'émission

Les CD pourront être émis par la Caisse des Dépôts dans le cadre du Programme de CD en toute devise, sous réserve du droit de suspension temporaire de la Banque de France prévu à l'article D.213-6 du Code monétaire et financier.

Les CD seront émis principalement en euros, livres sterling, francs suisses, dollars américains, yens, dollars canadiens, dollars australiens, couronnes danoises, couronnes norvégiennes, couronnes suédoises et en dollars de Singapour.

1.10. Maturité

L'échéance des CD sera fixée conformément à la législation et à la réglementation française, ce qui implique qu'à la date des présentes la durée des émissions de CD ne peut être supérieure à 1 an (365 jours ou 366 jours les années bissextiles).

Remboursement anticipé

Les CD peuvent être remboursés avant maturité conformément aux lois et réglementations applicables en France.

Prorogation des CD

Les CD émis dans le cadre du Programme pourront comporter une ou plusieurs options de prorogation de l'échéance (au gré de l'Émetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs) événement(s) indépendant(s) de l'Émetteur et ou du détenteur).

Rachat

Les CD émis dans le cadre du Programme pourront aussi comporter une ou plusieurs options de rachat par l'Émetteur (au gré de l'Émetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs) événement(s) indépendant(s) de l'Émetteur et/ou du détenteur).

La Caisse des Dépôts se réserve la possibilité de racheter les CD émis par elle, en vue de les annuler ou non, et en informera la Banque de France.

Remboursement anticipé, prorogation rachat

En tout état de cause, la durée de tout CD assortie d'une ou de plusieurs de ces clauses, sera toujours, toutes options de remboursement anticipé, de prorogation ou rachat comprises, conforme à la réglementation en vigueur au moment de l'émission dudit CD.

1.11. Montant unitaire minimal d'une émission

Les CD auront un montant initial au moins égal à 150.000 euros (ou sa contre-valeur en toute devise).

1.12. Dénomination minimale des TCN

Les CD sont d'un montant unitaire au moins égal à 150.000 euros ou son équivalent dans toute autre devise autorisée, calculé au moment de l'émission.

1.13. Rang

Optionnel

1.14. Droit applicable

Droit français

1.15. Admission des titres sur un marché réglementé

Non

1.16. Système de règlement-livraison

Optionnel

1.17. Notation du programme

Le Programme de CD a fait l'objet d'une notation « A-1+ » par Standard & Poor's Ratings Services (le lien internet de Standard & Poor's Ratings Services permettant de vérifier la notation figure en Annexe 1 au présent dossier).

Le Programme de CD a fait l'objet d'une notation « F1+ » par Fitch Ratings (le lien internet de Fitch Ratings permettant de vérifier la notation figure en Annexe 1 au présent dossier).

Le Programme de CD a fait l'objet d'une notation « P-1 » par Moody's Investors Service (le lien internet de Moody's Investors Service permettant de vérifier la notation figure en Annexe 1 au présent dossier).

Les notations sont susceptibles d'être revues à tout moment par les agences de notation. Les investisseurs sont invités à se reporter aux sites internet des agences concernées afin de consulter les notations en vigueur.

1.18. Garantie

Sans objet

1.19. Agent(s) Domiciliataire(s)

BNP Paribas Securities Services assure la domiciliation des CD émis par la Caisse des Dépôts dans le cadre du Programme de CD.

En conséquence, BNP Paribas Securities Services se charge de communiquer directement à la Banque de France les informations concernant les émissions de CD et l'encours quotidien de ces titres ainsi émis par la Caisse des Dépôts, conformément aux dispositions de l'article D.213-14 du Code monétaire et financier, relatifs aux titres de créances négociables.

1.20. Arrangeur

Caisse des dépôts et consignations.

1.21. Mode de placement envisagé

La Caisse des Dépôts peut répondre directement à toute offre de souscription. Elle se réserve également la possibilité de recourir aux services d'agents placeurs pour la commercialisation de ses CD.

1.22. Restrictions à la vente

La Caisse des Dépôts et chaque détenteur de CD émis conformément au Programme s'engagent à n'entreprendre aucune action permettant l'offre auprès du public des CD, ou la possession ou distribution du Dossier de Présentation Financière ou de tout autre document relatif aux CD dans tous pays où la distribution de tels documents serait contraire aux lois et règlements et à n'offrir, ni à vendre les CD, directement ou indirectement, qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans ces pays.

La Caisse des Dépôts et chaque détenteur de CD (étant entendu que chacun des détenteurs futurs des CD est réputé l'avoir déclaré et accepté au jour de la date d'acquisition des CD) s'engagent à se conformer aux lois et règlements en vigueur dans les pays où il offrira ou vendra lesdits CD ou détiendra ou distribuera le Dossier de Présentation Financière et à obtenir toute autorisation ou tout accord nécessaire au regard de la loi et des règlements en vigueur dans tous les pays où il fera une telle offre ou vente. La Caisse des Dépôts ne sera responsable du non-respect de ces lois ou règlements par l'un des autres détenteurs de CD.

1.23. Taxation

Optionnel

1.24. Implication d'autorités nationales

Optionnel

1.25. Coordonnées des personnes assurant la mise en œuvre du Programme :**Personnes à contacter pour toute raison administrative :**

Béatrice de Pompignan
Juriste droit financier
Caisse des dépôts et consignations
51, rue de Lille
75007 Paris
Numéro de téléphone : (+33) 1 58 50 42 11

Numéro de télécopie : (+33) 1 58 50 03 10

e-mail : beatrice.depompignan@caissedesdepots.fr

Cécile Degove
Responsable du secteur Bancaire et Financier
Caisse des dépôts et consignations
51, rue de Lille
75007 Paris
Numéro de téléphone : (+33) 1 58 50 16 47

Numéro de télécopie : (+33) 1 58 50 03 10

e-mail : cecile.degove@caissedesdepots.fr

Personnes assumant la responsabilité des contacts avec la Banque de France au titre du Programme :

Alain Minczeles
 Responsable du département de la gestion financière
 Caisse des dépôts et consignations
 56, rue de Lille
 75007 Paris
 Numéro de téléphone : (+33) 1 58 50 22 04
 Numéro de télécopie : (+33) 1 58 50 04 69
 e-mail : alain.minczeles@caissedesdepots.fr

Jean-Marc Morin
 Adjoint au Secrétaire général du Groupe
 Directeur juridique et fiscal du Groupe
 Caisse des dépôts et consignations
 56, rue de Lille
 75007 Paris
 Numéro de téléphone : (+33) 1 58 50 74 75
 Numéro de télécopie : (+33) 1 58 50 03 10
 e-mail : jean-marc.morin@caissedesdepots.fr

Personnes à contacter au département « marché » :

Pierre-François Koehl
 Responsable du service chargé de la gestion de bilan et de la trésorerie
 Caisse des dépôts et consignations
 56, rue de Lille
 75007 Paris
 Numéro de téléphone : (+33) 1 58 50 21 85
 Numéro de télécopie : (+33) 1 58 50 00 80
 e-mail : pierre-francois.koehl@caissedesdepots.fr

Marie Suyker
 Responsable Trésorerie
 Caisse des dépôts et consignations
 56, rue de Lille
 75007 Paris
 Numéro de téléphone : (+33) 1 58 50 21 66
 Numéro de télécopie : (+33) 1 58 50 00 82
 e-mail : marie.suyker@caissedesdepots.fr

Personnes à contacter au département « post-marché » :

Michel Cadio
 Responsable du département des instruments financiers
 Direction des back-offices
 Caisse des dépôts et consignations
 56, rue de Lille
 75007 Paris
 Numéro de téléphone : (+33) 1 58 50 62 39
 Numéro de télécopie : (+33) 1 58 50 00 82
 e-mail : michel.cadio@caissedesdepots.fr

1.26. Informations complémentaires relatives au programme

Optionnel

2 - DESCRIPTION DE L'ÉMETTEUR

**Article D. 213-9, II, 2° du Code monétaire et financier
et article 2, I et II du 3° de l'arrêté du 13 février 1992 modifié et les réglementations postérieures**

2.1. Dénomination sociale

L'Émetteur a pour dénomination : « Caisse des dépôts et consignations ».

2.2. Forme juridique, législation applicable à l'Émetteur et tribunaux compétents

La Caisse des Dépôts est un établissement spécial, régi par le droit français, dirigé et administré par un Directeur Général nommé pour 5 ans.

L'article L.518-2 du Code monétaire et financier dispose que la Caisse des Dépôts « *est placée, de la manière la plus spéciale, sous la surveillance et la garantie de l'autorité législative* ». Une Commission de surveillance est chargée de surveiller la Caisse des Dépôts.

La Cour des comptes contrôle la Caisse des Dépôts dans les conditions mentionnées aux articles L.131-3 et suivants du Code des juridictions financières.

Toutes les contestations et les litiges liés aux émissions de CD seront soumis à la juridiction des tribunaux compétents de Paris.

2.3. Date de constitution

La Caisse des Dépôts a été créée par la loi du 28 avril 1816.

2.4. Siège social

Le siège de la Caisse des Dépôts est situé au 56, rue de Lille à Paris (75007).

2.5. Numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés

La Caisse des Dépôts n'est pas immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

2.6. Objet social résumé

L'article L.518-2 du Code monétaire et financier dispose que :

« ... La Caisse des dépôts et consignations est un établissement spécial chargé d'administrer les dépôts et consignations, d'assurer les services relatifs aux caisses ou aux fonds dont la gestion lui a été confiée et d'exercer les autres attributions de même nature qui lui sont légalement déléguées. Elle est chargée de la protection de l'épargne populaire, du financement du logement social et de la gestion d'organismes de retraite. Elle contribue également au développement économique local et national, particulièrement dans les domaines de l'emploi, de la politique de la ville, de la lutte contre l'exclusion bancaire et financière, de la création d'entreprise et du développement durable. ... ».

2.7. Description des principales activités de l'Émetteur :

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays. Ce groupe remplit des missions d'intérêt

général en appui des politiques publiques conduites par l'État et les collectivités locales et peut exercer des activités concurrentielles.

Dans ce cadre, la Caisse des Dépôts est plus particulièrement chargée de la gestion des dépôts réglementés et des consignations, de la protection de l'épargne populaire, du financement du logement social et de la gestion d'organismes de retraite. Elle contribue également au développement économique local et national, particulièrement dans les domaines de l'emploi, de la politique de la ville, de la lutte contre l'exclusion bancaire et financière, de la création d'entreprise et du développement durable.

2.8. Capital

Compte tenu de son statut, la Caisse des Dépôts n'a pas de capital social. Elle dispose, néanmoins, de réserves accumulées depuis sa création. Au 31 décembre 2012 le montant de ces réserves s'élevait à 17.969.000.000 d'euros.

2.8.1. Montant du capital souscrit et entièrement libéré

Compte tenu du statut de la Caisse des Dépôts, cette rubrique ne peut être renseignée.

2.8.2. Montant du capital souscrit et non entièrement libéré

Compte tenu du statut de la Caisse des Dépôts, cette rubrique ne peut être renseignée.

2.9. Répartition du capital

Compte tenu du statut de la Caisse des Dépôts, cette rubrique ne peut être renseignée.

2.10. Marchés réglementés où les titres de capital ou de créance de l'Émetteur sont négociés

L'Émetteur a des titres de créance admis aux négociations sur Euronext Paris.

2.11. Composition de la Direction :

La Caisse des Dépôts est dirigée par Jean-Pierre Jouyet, directeur général de la Caisse des dépôts et consignations.

Liste des membres du Comité de direction Caisse des Dépôts

JEAN-PIERRE JOUYET

Directeur général

ANDRE LAURENT MICHELSON

Secrétaire général du Groupe

FRANCOIS BACHY

Directeur de la communication du Groupe

BENJAMIN DUBERTRET

Directeur des fonds d'épargne

ANNE GAUTIER

Directrice des risques et du contrôle interne du Groupe

NATHALIE GILLY

Directrice des services bancaires

BRIGITTE GOTTI

Directrice des ressources humaines du Groupe

ANNE-SOPHIE GRAVE

Directrice des retraites et de la solidarité

STEPHANE KEITA

Directeur du développement territorial et du réseau de la Caisse des dépôts

MARIANNE LOURADOUR

Directrice de l'audit interne du groupe

OLIVIER MAREUSE

Directeur des finances du groupe

CATHERINE MAYENOBE

Directrice de la mission PIA et de la préfiguration de Paris capitale numérique, Directrice de Cabinet du directeur général

JEAN-MARC MORINAdjoint au Secrétaire général du Groupe
Directeur juridique et fiscal du Groupe**FRANCK SILVENT**

Directeur du pôle Finances, Stratégie, Filiales et International du Groupe

LAURENT VIGIERDirecteur des affaires européennes et internationales, représentant permanent du groupe
Caisse des Dépôts auprès des institutions européennes**Liste des membres de la Commission de surveillance au 1^{er} mai 2013****Président de la Commission de surveillance**

- Henri Emmanuelli, Député des Landes

Membres

- Marc Goua, Député du Maine et Loire, membre de la Commission des finances de l'Assemblée nationale
- Arlette Grosskost
Députée du Haut-Rhin, membre de la Commission des finances de l'Assemblée nationale
- Jean Arthuis
Sénateur de la Mayenne

- **François Marc,**
Sénateur du Finistère, Rapporteur général de la Commission des finances du Sénat
- **François Lavondes**
Conseiller d'Etat honoraire
- **Daniel Houri**
Conseiller Maître à la Cour des Comptes
- **Jean Picq**
Président de Chambre à la Cour des Comptes
- **Christian Noyer**
Gouverneur de la Banque de France représenté par : Robert Ophèle, sous-gouverneur de la Banque de France
- **Ramon Fernandez**
Directeur général du Trésor, représenté par Corso Bavagnoli
- **Franck Borotra**
ancien Ministre et ancien Député (personnalité qualifiée, nommé par le Président de l'Assemblée nationale)
- **Pierre-Antoine Gailly**
Président de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris et de l'Union des CCI françaises à l'étranger (personnalité qualifiée, nommé par le Président de l'Assemblée nationale)
- **Martin Malvy**
Président du Conseil régional Midi Pyrénées (personnalité qualifiée, nommé par le Président du Sénat)

2.12. Normes comptables utilisées pour les données consolidées

La Caisse des Dépôts a décidé d'appliquer les normes IFRS. A partir de l'exercice 2007 les comptes consolidés de l'établissement sont publiés conformément à ces normes comptables.

2.13. Exercice comptable

Du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

2.14. Exercice fiscal

Optionnel

2.15. Commissaires aux comptes de l'Émetteur ayant audité les comptes annuels de l'Émetteur

2.15.1. Commissaires aux comptes

Commissaires aux comptes titulaires

Le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, représenté par Patrice Morot et Bruno Tesnière, Crystal Park - 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex ;

Le cabinet Mazars représenté par Charles de Boisriou et Gilles Rainaut, 61, rue Henri Regnault 92400 Courbevoie.

Commissaires aux comptes suppléants

Etienne Boris, Crystal Park 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine cedex ;

Anne Veaute, 61, rue Henri Regnault 92400 Courbevoie.

2.15.2. Rapport des commissaires aux comptes :

Les comptes consolidés de la Caisse des Dépôts pour 2011 et 2012 ont fait l'objet de certifications (se reporter pour les comptes 2011 à la page 110 du rapport financier inclus dans le rapport annuel 2011 et pour les comptes 2012 se référer à la page 106 et 107 du rapport financier inclus dans le rapport annuel 2012).

Les comptes annuels de la Section générale de la Caisse des Dépôts pour 2011 et 2012 ont également fait l'objet de certification (se reporter pour les comptes 2011 à la page 156 du rapport financier inclus dans le rapport annuel 2011 et pour les comptes 2012 se référer à la page 152 et 153 du rapport financier inclus dans le rapport annuel 2012).

Les rapports annuels 2011 et 2012 sont consultables à l'adresse internet suivante : <http://www.caissedesdepots.fr/actualites/mediatheque/rapports-annuels.html>

2.16. Autres programmes de l'Émetteur de même nature à l'étranger

La Caisse des Dépôts a signé le 26 mai 2011 un programme global d'émission de commercial papers (ECP et USCP) d'un plafond de 30.000.000.000 euros (trente milliards d'euros). Ce programme a été mis à jour le 24 mai 2012.

2.17. Notation de l'Émetteur

Optionnel

2.18. Informations complémentaires sur l'Émetteur

L'Émetteur émet pour la gestion actif passif du bilan de la section générale.

3 - CERTIFICATION DES INFORMATIONS FOURNIES

Article D.213-9, II, 3° et III du Code monétaire et financier
et Art. 2, dernier alinéa de l'arrêté du 13 février 1992 modifié

3.1. Personnes responsables de la documentation financière portant sur le programme de Certificats de Dépôt :

- Alain Minczeles, responsable du département de la gestion financière
- Jean-Pierre Bajot, responsable de l'unité des opérations financières

3.2. Déclaration des personnes responsables de la Documentation Financière portant sur le programme de Certificats de Dépôt :

Alain Minczeles et Jean-Pierre Bajot attestent ce qui suit :

« A notre connaissance les données de la documentation financière sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée ».

3.3. Date, lieu et signature :

Fait à Paris,

Le 23 juillet 2013

Par : Alain Minczeles

Titre : Responsable du département de la gestion financière



Par : Jean-Pierre Bajot

Titre : Responsable de l'unité des opérations financières



Annexe 1.**Standard & Poor's**

La notation attribuée par Standard & Poor's à ce programme peut être vérifiée à l'adresse internet suivante :

<http://www.standardandpoors.com/home/en/us/>

Identifiant Standard & Poor's pour Caisse des dépôts et consignations : Caisse des Depots et Consignations

FitchRatings

La notation attribuée par FitchRatings à ce programme peut être vérifiée à l'adresse internet suivante :

<http://www.fitchratings.com>

Identifiant FitchRatings pour Caisse des dépôts et consignations : Caisse des Depots et Consignations (CDC)

Moody's Investors Services

La notation attribuée par Moody's Investors Services à ce programme peut être vérifiée à l'adresse internet suivante:

<http://v3.moodys.com/Pages/default.aspx>

Identifiant Moody's Investors Services pour Caisse des dépôts et consignations : Caisse des Depots et Consignations

Annexe 2.

Article D.213-9, III du Code monétaire et financier

Les Rapports Annuels 2011 et 2012 de la Caisse des Dépôts figurent en Annexe au dossier.

Ces deux documents sont disponibles en consultation et en téléchargement sur le site :
<http://www.caissedesdepots.fr/actualites/mediatheque/rapports-annuels.html>



DOCUMENTATION FINANCIÈRE

DOSSIER DE PRÉSENTATION FINANCIÈRE

relatif à

**un programme d'émission de bons à moyen terme négociables
(« BMTN »),**

d'un plafond de 1 milliard d'euros,

établi au nom de

la Caisse des dépôts et consignations (« Caisse des Dépôts »)

**Document établi en application des dispositions des articles L 213-1-A à L 213-4-1
du Code monétaire et financier**

Mise à jour effectuée le 23 juillet 2013

**Et complétée en page 34 du dossier de présentation financière de programme de BMTN par un
avenant en date du 21 novembre 2013, portant sur la notation du programme de BMTN de la Caisse
des Dépôts**

Nom du Programme

Caisse des dépôts et consignations, Bons à Moyen Terme Négociables

Nom de l'Émetteur

Caisse des dépôts et consignations

Type de Programme

Programme de Bons à Moyen Terme Négociables

Plafond du Programme

1.000.000.000 euros

Garant

Sans objet

Notation du Programme

Noté « AA+ » par Standard & Poor's Ratings Services, « AA+ » par Fitch Rating Services et « (P)Aa1 » par Moody's Investors Service

Arrangeur

Caisse des dépôts et consignations

Agent(s) Domiciliaire(s)

BNP Paribas Securities Services

Agent(s) Placeur(s)

Sans objet

Date de signature du Dossier de Présentation Financière

23 juillet 2013

Établi en application des articles L 213-1 A à L 213-4-1 du Code monétaire et financier

Un exemplaire du présent dossier est adressé à la

BANQUE DE FRANCE

Direction Générale des Opérations

Direction pour la Stabilité Financière (DSF)

35-1134 Service des Titres de Créances Négociables

39, rue Croix des Petits Champs

75049 Paris CEDEX 01

A l'attention du chef de service

1 - DESCRIPTION DU PROGRAMME D'ÉMISSION	21
2 - DESCRIPTION DE L'ÉMETTEUR	26
3 - CERTIFICATION DES INFORMATIONS FOURNIES	31
ANNEXE 1.	32
ANNEXE 2.	33

1 - DESCRIPTION DU PROGRAMME D'ÉMISSION

**Articles D.213-9, II, 1° et 213-11 du Code monétaire et financier
et article 1 de l'arrêté du 13 février 1992 modifié et les réglementations postérieures**

- 1.1. Nom du Programme**
Caisse des dépôts et consignations, Bons à Moyen Terme Négociables.
- 1.2. Type de Programme**
Programme de Bons à Moyen Terme Négociables (le « Programme »).
- 1.3. Dénomination sociale de l'Émetteur**
Caisse des dépôts et consignations (l'« Émetteur »).
- 1.4. Type d'Émetteur**
L'Émetteur est un établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816. Il est régi par les articles L.518-2 à L.518-24 du Code monétaire et financier.
- 1.5. Objet du Programme**
Optionnel²
- 1.6. Plafond du Programme**
En application de l'article L.518-7 du Code monétaire et financier, la Commission de surveillance de la Caisse des Dépôts réunie le 29 novembre 2012 a fixé pour l'année 2013 l'encours annuel maximum du programme d'émissions de titres de créance et notamment des BMTN dont l'encours maximum émis au titre du Programme est de 1.000.000.000 euros (un milliard d'euros).
- 1.7. Forme des titres**
Les BMTN sont des titres de créances négociables, émis au porteur, et sont inscrits en compte auprès d'intermédiaires autorisés conformément à la législation et à la réglementation française en vigueur.
- 1.8. Rémunération**
La rémunération des BMTN sera soit fixe, soit variable.

Dans le cas d'une émission comportant une option de remboursement anticipé, de prorogation ou de rachat, les conditions de rémunération des BMTN seront fixées à l'occasion de l'émission initiale et ne pourront pas être modifiées ultérieurement, notamment à l'occasion de l'exercice de l'option de remboursement anticipé, de prorogation ou de rachat.

La Caisse des Dépôts se réserve la possibilité de procéder à des émissions de BMTN pour lesquelles la totalité du capital n'est pas garanti. La confirmation de la Caisse des Dépôts

² Optionnel : information pouvant être fournie par l'Émetteur sans que la réglementation française ne l'impose

relative à une telle émission mentionnera expressément la formule de rémunération, d'indexation et de remboursement ainsi que la fraction du capital garantie.

1.9. Devise d'émission

Les BMTN pourront être émis par la Caisse des Dépôts dans le cadre du Programme de BMTN en toute devise, sous réserve du droit de suspension temporaire de la Banque de France prévu à l'article D.213-6 du Code monétaire et financier.

Les BMTN seront émis principalement en euros, livres sterling, francs suisses, dollars américains, yens, dollars canadiens, dollars australiens, couronnes danoises, couronnes norvégiennes, couronnes suédoises et en dollars de Singapour.

1.10. Maturité

L'échéance des BMTN sera fixée conformément à la législation et à la réglementation française, ce qui implique qu'à la date des présentes la durée des émissions des BMTN doit être supérieure à 1 an (365 jours ou 366 jours les années bissextiles).

Remboursement anticipé

Les BMTN peuvent être remboursés avant maturité conformément aux lois et réglementations applicables en France.

Prorogation des BMTN

Les BMTN émis dans le cadre du Programme pourront comporter une ou plusieurs options de prorogation de l'échéance (au gré de l'Émetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs) événement(s) indépendant(s) de l'Émetteur et ou du détenteur).

Rachat

Les BMTN émis dans le cadre du Programme pourront aussi comporter une ou plusieurs options de rachat par l'Émetteur (au gré de l'Émetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs) événement(s) indépendant(s) de l'Émetteur et / ou du détenteur).

La Caisse des Dépôts se réserve la possibilité de racheter les BMTN émis par elle, en vue de les annuler ou non, et en informera la Banque de France.

Remboursement anticipé, prorogation rachat

En tout état de cause, la durée de tout BMTN assortie d'une ou de plusieurs de ces clauses, sera toujours, toutes options de remboursement anticipé, de prorogation ou rachat comprises, conforme à la réglementation en vigueur au moment de l'émission dudit BMTN.

1.11. Montant unitaire minimal d'une émission

Les BMTN auront un montant initial au moins égal à 150.000 euros (ou sa contre-valeur en toute devise).

1.12. Dénomination minimale des TCN

Les BMTN sont d'un montant unitaire au moins égal à 150.000 euros ou son équivalent dans toute autre devise autorisée, calculé au moment de l'émission.

1.13. Rang

Optionnel

1.14. Droit applicable :

Droit français

1.15. Admission des titres sur un marché réglementé :

Non

1.16. Système de règlement-livraison :

Optionnel

1.17. Notation du programme :

Le programme de BMTN a fait l'objet d'une notation « AA+ » par Standard & Poor's Ratings Services (le lien internet de Standard & Poor's Ratings Services permettant de vérifier la notation figure en Annexe 1 au présent dossier).

Le programme de BMTN a fait l'objet d'une notation « AA+ » par Fitch Ratings (le lien internet de Fitch Ratings permettant de vérifier la notation figure en Annexe 1 au présent dossier).

Le programme de BMTN a fait l'objet d'une notation « (P)Aa1 » par Moody's Investors Service (le lien internet de Moody's Investors Service permettant de vérifier la notation figure en Annexe 1 au présent dossier).

Les notations sont susceptibles d'être revues à tout moment par les agences de notation. Les investisseurs sont invités à se reporter aux sites internet des agences concernées afin de consulter les notations en vigueur.

1.18. Garantie

Sans objet

1.19. Agent(s) Domiciliataire(s) :

BNP Paribas Securities Services assure la domiciliation des BMTN émis par la Caisse des Dépôts dans le cadre du Programme de BMTN.

En conséquence, BNP Paribas Securities Services se charge de communiquer directement à la Banque de France les informations concernant les émissions de BMTN et l'encours quotidien de ces titres ainsi émis par la Caisse des Dépôts, conformément aux dispositions de l'article D.213-14 du Code monétaire et financier, relatifs aux titres de créances négociables.

1.20. Arrangeur

Caisse des dépôts et consignations.

1.21. Mode de placement envisagé

La Caisse des Dépôts peut répondre directement à toute offre de souscription. Elle se réserve également la possibilité de recourir aux services d'agents placeurs pour la commercialisation de ses BMTN.

1.22. Restrictions à la vente

La Caisse des Dépôts et chaque détenteur de BMTN émis conformément au Programme s'engagent à n'entreprendre aucune action permettant l'offre auprès du public des BMTN, ou la possession ou distribution du Dossier de Présentation Financière ou de tout autre document relatif aux BMTN dans tous pays où la distribution de tels documents serait contraire aux lois et règlements et à n'offrir, ni à vendre les BMTN, directement ou indirectement, qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans ces pays.

La Caisse des Dépôts et chaque détenteur de BMTN (étant entendu que chacun des détenteurs futurs des BMTN est réputé l'avoir déclaré et accepté au jour de la date d'acquisition des BMTN) s'engagent à se conformer aux lois et règlements en vigueur dans les pays où il offrira ou vendra lesdits BMTN ou détiendra ou distribuera le Dossier de Présentation Financière et à obtenir toute autorisation ou tout accord nécessaire au regard de la loi et des règlements en vigueur dans tous les pays où il fera une telle offre ou vente. La Caisse des Dépôts ne sera responsable du non-respect de ces lois ou règlements par l'un des autres détenteurs de BMTN.

1.23. Taxation :

Optionnel

1.24. Implication d'autorités nationales

Optionnel

1.25. Coordonnées des personnes assurant la mise en œuvre du ProgrammePersonnes à contacter pour toute raison administrative :

Béatrice de Pompignan
Juriste droit financier
Caisse des dépôts et consignations
51, rue de Lille
75007 Paris
Numéro de téléphone : (+33) 1. 58 50 42 11

Numéro de télécopie : (+33) 1 58 50 03 10

e-mail : beatrice.depompignan@caissedesdepots.fr

Cécile Degove
Responsable du secteur Bancaire et Financier
Caisse des dépôts et consignations
51, rue de Lille
75007 Paris
Numéro de téléphone : (+33) 1 58 50 16 47

Numéro de télécopie : (+33) 1 58 50 03 10

e-mail : cecile.degove@caissedesdepots.fr

Personnes assumant la responsabilité des contacts avec la Banque de France au titre du Programme :

Alain Minczeles
Responsable du département de la gestion

Jean-Marc Morin
Adjoint au Secrétaire général du Groupe

financière
Caisse des dépôts et consignations
 56, rue de Lille
 75007 Paris
 Numéro de téléphone : (+33) 1 58 50 22 04
 Numéro de télécopie : (+33) 158 50 04 69
 e-mail : alain.minczeles@caissedesdepots.fr

Directeur juridique et fiscal du Groupe
Caisse des dépôts et consignations
 56, rue de Lille
 75007 Paris
 Numéro de téléphone : (+33) 1 58 50 74 75
 Numéro de télécopie : (+33) 1 58 50 03 10
 e-mail : jean-marc.morin@caissedesdepots.fr

Personnes à contacter au département « marché » :

Pierre-François Koehl
 Responsable du service chargé de la gestion de
 bilan et de la trésorerie
Caisse des dépôts et consignations
 56, rue de Lille
 75007 Paris
 Numéro de téléphone : (+33) 1 58 50 21 85
 Numéro de télécopie : (+33) 1 58 50 00 80
 e-mail : pierre-francois.koehl@caissedesdepots.fr

Marie Suyker
 Responsable Trésorerie
Caisse des dépôts et consignations
 56, rue de Lille
 75007 Paris
 Numéro de téléphone : (+33) 1 58 50 21 66
 Numéro de télécopie : (+33) 1 58 50 00 82
 e-mail : marie.suyker@caissedesdepots.fr

Personnes à contacter au département « post-marché » :

Michel Cadio
 Responsable du département des instruments
 financiers
 Direction des back-offices
Caisse des dépôts et consignations
 56, rue de Lille
 75007 Paris
 Numéro de téléphone : (+33) 1 58 50 62 39
 Numéro de télécopie : (+33) 1 58 50 00 82
 e-mail : michel.cadio@caissedesdepots.fr

1.26. Informations complémentaires relatives au programme :

Optionnel

2 - DESCRIPTION DE L'ÉMETTEUR

Article D.213-9, II, 2° du Code monétaire et financier
et article 2, I et II du 3° de l'arrêté du 13 février 1992 modifié et les réglementations postérieures

2.1. Dénomination sociale

L'émetteur a pour dénomination : « Caisse des dépôts et consignations ».

2.2. Forme juridique, législation applicable à l'Émetteur et tribunaux compétents

La Caisse des Dépôts est un établissement spécial, régi par le droit français, dirigé et administré par un Directeur Général nommé pour 5 ans.

L'article L.518-2 du Code monétaire et financier dispose que la Caisse des Dépôts « est placée, de la manière la plus spéciale, sous la surveillance et la garantie de l'autorité législative ». Une Commission de surveillance est chargée de surveiller la Caisse des Dépôts.

La Cour des comptes contrôle la Caisse des Dépôts dans les conditions mentionnées aux articles L.131-3 et suivants du Code des juridictions financières.

Toutes les contestations et les litiges liés aux émissions de BMTN seront soumis à la juridiction des tribunaux compétents de Paris.

2.3. Date de constitution

La Caisse des Dépôts a été créée par la loi du 28 avril 1816.

2.4. Siège social

Le siège de la Caisse des Dépôts est situé au 56, rue de Lille à Paris (75007).

2.5. Numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés

La Caisse des Dépôts n'est pas immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

2.6. Objet social résumé

L'article L.518-2 du Code monétaire et financier dispose que :

« ... La Caisse des dépôts et consignations est un établissement spécial chargé d'administrer les dépôts et consignations, d'assurer les services relatifs aux caisses ou aux fonds dont la gestion lui a été confiée et d'exercer les autres attributions de même nature qui lui sont légalement déléguées. Elle est chargée de la protection de l'épargne populaire, du financement du logement social et de la gestion d'organismes de retraite. Elle contribue également au développement économique local et national, particulièrement dans les domaines de l'emploi, de la politique de la ville, de la lutte contre l'exclusion bancaire et financière, de la création d'entreprise et du développement durable. ... ».

2.7. Description des principales activités de l'Émetteur

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays. Ce groupe remplit des missions d'intérêt

général en appui des politiques publiques conduites par l'État et les collectivités locales et peut exercer des activités concurrentielles.

Dans ce cadre, la Caisse des Dépôts est plus particulièrement chargée de la gestion des dépôts réglementés et des consignations, de la protection de l'épargne populaire, du financement du logement social et de la gestion d'organismes de retraite. Elle contribue également au développement économique local et national, particulièrement dans les domaines de l'emploi, de la politique de la ville, de la lutte contre l'exclusion bancaire et financière, de la création d'entreprise et du développement durable.

2.8. Capital

Compte tenu de son statut, la Caisse des Dépôts n'a pas de capital social. Elle dispose, néanmoins, de réserves accumulées depuis sa création. Au 31 décembre 2012 le montant de ces réserves s'élevait à 17.969.000.000 d'euros.

2.8.1. Montant du capital souscrit et entièrement libéré

Compte tenu du statut de la Caisse des Dépôts, cette rubrique ne peut être renseignée.

2.8.2. Montant du capital souscrit et non entièrement libéré

Compte tenu du statut de la Caisse des Dépôts, cette rubrique ne peut être renseignée.

2.9. Répartition du capital

Compte tenu du statut de la Caisse des Dépôts, cette rubrique ne peut être renseignée.

2.10. Marchés réglementés où les titres de capital ou de créance de l'Émetteur sont négociés

L'Émetteur a des titres de créance admis aux négociations sur Euronext Paris.

2.11. Composition de la Direction

La Caisse des Dépôts est dirigée par Jean-Pierre Jouyet, directeur général de la Caisse des dépôts et consignations.

Liste des membres du Comité de direction Caisse des Dépôts

JEAN-PIERRE JOUYET

Directeur général

ANDRE LAURENT MICHELSON

Secrétaire général du Groupe

FRANCOIS BACHY

Directeur de la communication du Groupe

BENJAMIN DUBERTRET

Directeur des fonds d'épargne

ANNE GAUTIER

Directrice des risques et du contrôle interne du Groupe

NATHALIE GILLY

Directrice des services bancaires

BRIGITTE GOTTI

Directrice des ressources humaines du Groupe

ANNE-SOPHIE GRAVE

Directrice des retraites et de la solidarité

STEPHANE KEITA

Directeur du développement territorial et du réseau de la Caisse des dépôts

MARIANNE LOURADOUR

Directrice de l'audit interne du groupe

OLIVIER MAREUSE

Directeur des finances du groupe

CATHERINE MAYENOBE

Directrice de la mission PIA et de la préfiguration de Paris capitale numérique, Directrice de Cabinet du directeur général

JEAN-MARC MORINAdjoint au Secrétaire général du Groupe
Directeur juridique et fiscal du GroupeFRANCK SILVENT

Directeur du pôle Finances, Stratégie, Filiales et International du Groupe

LAURENT VIGIERDirecteur des affaires européennes et internationales, représentant permanent du groupe
Caisse des Dépôts auprès des institutions européennesListe des membres de la Commission de surveillance au 1^{er} mai 2013**Président de la Commission de surveillance**

- Henri Emmanuelli, Député des Landes

Membres

- Marc Goua, Député du Maine et Loire, membre de la Commission des finances de l'Assemblée nationale
- Arlette Grosskost
Députée du Haut-Rhin, membre de la Commission des finances de l'Assemblée nationale
- Jean Arthuis
Sénateur de la Mayenne
- François Marc,
Sénateur du Finistère, Rapporteur général de la Commission des finances du Sénat

- **François Lavondes**
Conseiller d'Etat honoraire
- **Daniel Hour**
Conseiller Maître à la Cour des Comptes
- **Jean Picq**
Président de Chambre à la Cour des Comptes
- **Christian Noyer**
Gouverneur de la Banque de France représenté par : Robert Ophèle, sous-gouverneur de la Banque de France
- **Ramon Fernandez**
Directeur général du Trésor, représenté par Corso Bavagnoli
- **Franck Borotra**
ancien Ministre et ancien Député (personnalité qualifiée, nommé par le Président de l'Assemblée nationale)
- **Pierre-Antoine Gailly**
Président de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris et de l'Union des CCI françaises à l'étranger (personnalité qualifiée, nommé par le Président de l'Assemblée nationale)
- **Martin Malvy**
Président du Conseil régional Midi Pyrénées (personnalité qualifiée, nommé par le Président du Sénat)

2.12. Normes comptables utilisées pour les données consolidées

La Caisse des Dépôts a décidé d'appliquer les normes IFRS. A partir de l'exercice 2007 les comptes consolidés de l'établissement sont publiés conformément à ces normes comptables.

2.13. Exercice comptable

Du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

2.14. Exercice fiscal

Optionnel

2.15. Commissaires aux comptes de l'Émetteur ayant audité les comptes annuels de l'Émetteur

2.15.1. Commissaires aux comptes

Commissaires aux comptes titulaires

Le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, représenté par Patrice Morot et Bruno Tesnière, Crystal Park - 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex ;

Le cabinet Mazars représenté par Charles de Boisriou et Gilles Rainaut, 61, rue Henri Regnault 92400 Courbevoie.

Commissaires aux comptes suppléants

Etienne Boris, Crystal Park 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine cedex ;

Anne Veaut, 61, rue Henri Regnault 92400 Courbevoie.

2.15.2. Rapport des commissaires aux comptes

Les comptes consolidés de la Caisse des Dépôts pour 2011 et 2012 ont fait l'objet de certifications (se reporter pour les comptes 2011 à la page 110 du rapport financier inclus dans le rapport annuel 2011 et pour les comptes 2012 se référer à la page 106 et 107 du rapport financier inclus dans le rapport annuel 2012).

Les comptes annuels de la Section générale de la Caisse des Dépôts pour 2011 et 2012 ont également fait l'objet de certification (se reporter pour les comptes 2011 à la page 156 du rapport financier inclus dans le rapport annuel 2011 et pour les comptes 2012 se référer à la page 152 et 153 du rapport financier inclus dans le rapport annuel 2012).

Les rapports annuels 2011 et 2012 sont consultables à l'adresse internet suivante : <http://www.caissedesdepots.fr/actualites/mediatheque/rapports-annuels.html>

2.16. Autres programmes de l'Émetteur de même nature à l'étranger

La Caisse des Dépôts dispose d'un programme d'Euro Medium Term Notes de 18.500.000.000 d'euros (dix-huit milliards cinq cent millions d'euros) utilisable en toutes devises y compris l'euro. Ce programme a été mis à jour le 30 avril 2013.

2.17. Notation de l'Émetteur

Optionnel

2.18. Informations complémentaires sur l'Émetteur

L'Émetteur émet pour la gestion actif passif du bilan de la section générale.

3 - CERTIFICATION DES INFORMATIONS FOURNIES

Article D.213-9, II, 3° et III du Code monétaire et financier
et Art. 2, dernier alinéa de l'arrêté du 13 février 1992 modifié

3.1. Personnes responsables de la documentation financière portant sur le programme de Bons à Moyen Terme Négociables :

- Alain Minczeles, responsable du département de la gestion financière
- Jean-Pierre Bajot, responsable de l'unité des opérations financières

3.2. Déclaration des personnes responsables de la Documentation Financière portant sur le programme de Bons à Moyen Terme Négociables :

Alain Minczeles et Jean-Pierre Bajot attestent ce qui suit :

« A notre connaissance les données de la documentation financière sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée ».

3.3. Date, lieu et signature :

Fait à Paris,

Le 23 juillet 2013

Par : Alain Minczeles
Titre : Responsable du département de la gestion financière



Par : Jean-Pierre Bajot
Titre : Responsable de l'unité des opérations financières



Annexe 1.**Standard & Poor's**

La notation attribuée par Standard & Poor's à ce programme peut être vérifiée à l'adresse internet suivante :

<http://www.standardandpoors.com/home/en/us/>

Identifiant Standard & Poor's pour Caisse des dépôts et consignations : Caisse des Depots et Consignations

FitchRatings

La notation attribuée par FitchRatings à ce programme peut être vérifiée à l'adresse internet suivante :

<http://www.fitchratings.com>

Identifiant FitchRatings pour Caisse des dépôts et consignations : Caisse des Depots et Consignations (CDC)

Moody's Investors Services

La notation attribuée par Moody's Investors Services à ce programme peut être vérifiée à l'adresse internet suivante:

<http://v3.moodys.com/Pages/default.aspx>

Identifiant Moody's Investors Services pour Caisse des dépôts et consignations : Caisse des Depots et Consignations

Annexe 2.**Article D.213-9, III du Code monétaire et financier**

Les Rapports Annuels 2011 et 2012 de la Caisse des Dépôts figurent en Annexe au dossier.

Ces deux documents sont disponibles en consultation et en téléchargement sur le site :
<http://www.caissedesdepots.fr/actualites/mediatheque/rapports-annuels.html>



DOSSIER DE PRESENTATION FINANCIERE 2013

Avenant au programme de bons à moyen terme négociables

La Caisse des dépôts et consignations atteste que, le 12 novembre 2013, l'agence de notation Standard & Poor's a abaissé la note du programme long terme de la Caisse des dépôts et consignations à AA, la note du programme court terme restant inchangée.

Alain Minczeles, responsable du département de la gestion financière et Michel Cadio, responsable du département des instruments financiers, déclarent qu'à leur connaissance, cette attestation est conforme à la réalité et ne comporte pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Fait à Paris, le 21 novembre 2013,

Alain Minczeles
responsable du département
de la gestion financière

Michel Cadio
responsable du département
des instruments financiers